



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **46/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P.

Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
M. le Maire donne lecture du courrier reçu du Président du Conseil Départemental du Gard concernant la participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité dans le cadre du 7^{ème} Plan « PDALHPD » Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2019-2023).

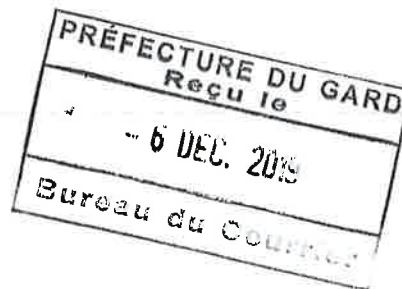
Il précise que le montant volontaire des communes s'élève à 0.25 € par habitant (DGF) pondérée par un coefficient en fonction du potentiel fiscal par habitant des communes, soit pour Cros :
 $365 \text{ Habitants} \times 0.25 \times 1.2 = 109,50 \text{ € par an.}$

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales (2019-2023)

Le MANDATE pour signer la convention avec M. le Président du Conseil Départemental du Gard.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **45/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P.
Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération : EXTENSION ELECTRIQUE RESERVOIR DES FOURNIELS POUR UV

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Extension - Réservoir des Fourniels.**

Ce projet s'élève à **17 054,73 € HT** soit **20 465,68 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune de Cros est contrainte d'installer un dispositif de traitement au niveau du réservoir d'eau potable des « Fourniels ». Ce dernier nécessite une alimentation électrique, c'est pour cela que la

commune a sollicité le SMEG30.

Les travaux consisteront à construire 110 mètres de ligne basse tension aérienne, depuis l'extrémité du réseau existant jusqu'au point de livraison. Cela comprend le remplacement du dernier support existant, l'implantation d'un poteau béton au bord de la route départementale D347, de deux supports bois contrefichés et d'un support béton pour arrêter la ligne.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur

travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de ,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **17 054,73 € HT** soit **20 465,68 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au

programme d'investissement syndical,

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 710,00 €**,

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,

5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,

6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

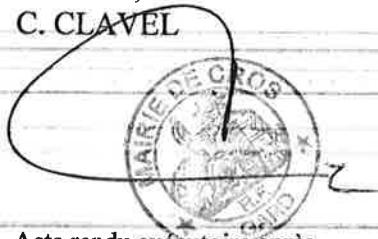
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à **2 209,48 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,

9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité du réservoir des Fourniels

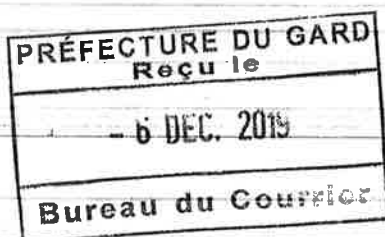
Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



DEPARTEMENT DU GARD



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **44/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

Demande de Subvention de l'École de Monoblet pour une classe découverte

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
M. le Maire présente aux conseillers une demande d'aide de l'école primaire Les Jonquas de Monoblet concernant un enfant domicilié sur la commune de Cros, il précise que le montant demandé est de 60,00 € .

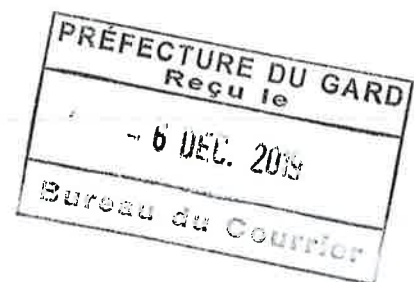
M. le Maire propose d'attribuer cette aide de 60 € à l'école primaire Les Jonquas de Monoblet pour la classe découverte.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents.

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire d'attribuer une aide de 60 € à l'École Primaire les Jonquas de Monoblet.

Le MANDATE pour effectuer le versement de cette somme à l'école de Monoblet.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL





CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **43/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P.

Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

BP INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget Principal en FONCTIONNEMENT concernant le paiement au CDG du Gard de la rémunération de M.

Dhombres Gaëtan pour le remplacement de l'Agent absent :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget Principal :

FONCTIONNEMENT :

615231 Entretien et réparations voiries - 13 000,00 €

621 personnel extérieur au service + 13 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

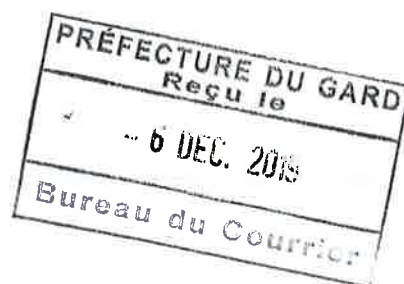
APPROUVE la décision modificative du budget Principal tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **42/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P.
Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

BP INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget Principal
en FONCTIONNEMENT concernant Le montant FNGIR :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget Principal :

FONCTIONNEMENT :

615231 Entretien et réparations voiries	- 2,00
739221 FNGIR	+ 2,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

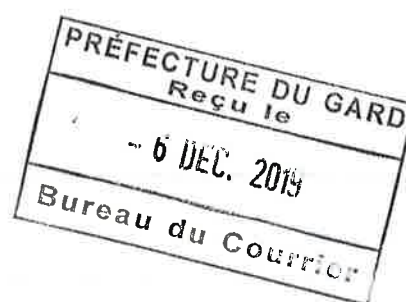
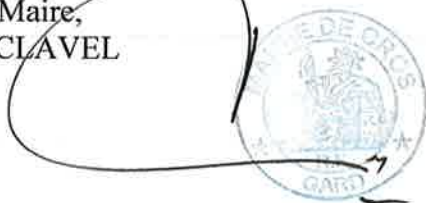
APPROUVE la décision modificative du budget Principal tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **02 décembre**

Numéro de la délibération : **41/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 02 décembre à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, F. Majourel, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P.
Nobileau, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mm A. Alègre, C. Deshons

Procuration : C. Deshons à M. Deshayes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

BP INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget Principal
en Investissement concernant l'achat de terrains :

Il présente les opérations à effectuer sur le budget Principal :

INVESTISSEMENT :

231 Immobilisations corporelles en cours	- 36 000
2111 Terrains nus	+ 36 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE la décision modificative du budget Principal tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du